

Avis de publicité préalable

(Articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal

Villeneuve Loubet

1. Identification de la Collectivité Territoriale

Commune de Villeneuve-Loubet

Service Activités Economiques - Domanialité

Hôtel de Ville / Place de la République - 06270 VILLENEUVE LOUBET (France)

Téléphone fixe : 04 92 02 60 32 / E-mail : lenora.chauveau@villeneueloubet.fr

Adresse Internet : www.villeneueloubet.fr

2. Objet de l'avis

L'article L.2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le présent avis vise à assurer le respect de ces dispositions.

Le 10 janvier 2024, la Commune a reçu une demande d'un opérateur économique.

Cette demande porte sur une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal d'un an.

La mise à disposition proposée ne sera pas renouvelable.

Plus précisément, cette personne souhaite disposer d'un emplacement d'une superficie de 450 m², sur la partie du domaine public communal situé en partie haute du secteur de Plage dite « des Maurettes », entre la limite Ouest de la Commune et le Port de plaisance de Marina Baie des Anges.

Les lieux mis à la disposition sont destinés à recevoir exclusivement la tenue d'activités nautiques par la location d'engins nautiques à moteur et la prestation d'activités liées à cet objet.

L'emplacement pourra être affecté également au stockage et à l'entretien des équipements et des matériels nécessaires à l'activité.

Sur la base de cette demande, la Commune informe qu'un titre, portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public communal, sera délivré au demandeur en l'absence d'autre manifestation d'intérêt concurrente formulée directement auprès d'elle.

La délivrance de ce titre est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par les services de l'Etat sur la portion de plage (domaine public maritime) attenante à l'emplacement communal.

L'exploitation du domaine public pourra s'opérer du 1^{er} mai au 15 octobre 2024 avec un démontage obligatoire des structures installées et la libération totale du domaine public à la fin de la période d'exploitation autorisée.

En contrepartie de l'autorisation accordée, il appartiendra au futur bénéficiaire de verser une redevance fixée en respect de la décision municipale n°2024-125 du 08 avril 2024 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public (tarifs n°52) pour l'année 2024, soit un tarif de trois cent quatre-vingt-dix euros et cinquante cents (390,50 €) par mois, soit un total de 2 343,00 €.

3. Date limite de manifestation d'intérêt concurrente

Le lundi 29 avril 2024 à 11 heures 00.

4. Renseignements complémentaires / manifestation d'intérêt concurrente

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus après demande formulée par écrit ou par mail aux coordonnées indiquées au premier point du présent avis.

De même, toute manifestation d'intérêt concurrente doit être transmise à ces mêmes coordonnées avant la date limite fixée en point 3 ci-avant.

Date d'envoi de l'avis : 16 avril 2024